

6.10 L'AFFECTATION INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL

L'affectation «industrielle à caractère régional» désigne les vastes espaces pour le moment occupés à des fins industrielles ou voués à ce type de développement. Ces espaces, la plupart éloignés des secteurs résidentiels peuvent, notamment accueillir des industries lourdes et de haute technologie. De surcroît, ces secteurs bénéficient d'équipements et d'infrastructures majeurs (ex. : port maritime, réseau ferroviaire, réseau routier national existant ou projeté, aqueduc, égout) Cette affectation est localisée exclusivement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Cette affectation vise donc à prioriser le développement industriel dans le parc industriel #2 de Salaberry-de-Valleyfield et dans la zone industrielle de Saint-Timothée ainsi que dans la zone industrielle de Beauharnois / Melocheville. À l'intérieur des aires d'affectation «industrielle à caractère régional», la fonction industrielle est bien sûr priorisée. Les activités para-industrielles, les activités de recherche, les activités de compostage à partir de matières organiques, les activités reliées à la gestion des déchets et les activités reliées aux utilités publiques sont compatibles avec la fonction dominante.

6.10.1 Les activités industrielles

Sont considérées comme «industrielles», dans l'application de la loi, les activités dites «industries manufacturières», regroupées dans la division E, groupes 10 à 39, de la *Classification des activités économiques du Québec, 1984*.

6.10.2 Les activités para-industrielles

Les activités qualifiées de «para-industrielles» sont : celles qui sont fortement liées au domaine industriel comme le transport, les entrepôts, les bâtiments industriels polyvalents, les entreprises engagées dans des productions impliquant une technologie de pointe, etc.; et celles d'entreprises non industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, non pas du point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement.

6.10.3 Les activités de recherche

Les centres de recherche gouvernementaux, universitaires ou privés sont admis dans les parcs industriels municipaux et zones industrielles de même que certains laboratoires, lorsque leur activité principale est la recherche.